



École maternelle et élémentaire : conseil d'école

Mise à jour le 26.03.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

Composition

Fonctionnement

Attributions

Où s'adresser ?

Références

Composition

Membres de droit

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- des **représentants élus des parents d'élèves** (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

À savoir : le conseil d'école sera valable même si aucun représentant des parents d'élèves n'a pu être élu ou désigné (par exemple s'il n'y avait aucun candidat).

Membres supplémentaires

Certaines personnes peuvent assister au conseil avec voix consultative. Il s'agit notamment :

- des personnes chargées des activités sportives et culturelles,
- des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique.
- de l'équipe médicale scolaire,
- des assistantes sociales,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Fonctionnement

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Attributions

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.

Où s'adresser ?

Établissement scolaire

LE VOTE du CONSEIL d'ECOLE

DATE	ORDRE du JOUR	ECOLE :			
Noms	Voix délibératives	Nbre	P	C	A
	Le directeur : Président	1			
	Le Maire ou son représentant	1			
	Un conseiller municipal	1			
		Les Maîtres de l'Ecole			
	1 Le directeur ne vote qu'une fois				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
		Les Maîtres remplaçants en fonction dans l'école ce jour-là			
	Un maître du RASED	1			
		Les représentants des parents			
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	Le DDEN	1			
RESULTATS			Pour	Con- tre	Abs
Voix consultatives					
	L'inspecteur de l'Education nationale				
	Le médecin				
	L'infirmière scolaire				
	L'assistante sociale				
	Une représentante des ATSEM				